

Don des commissaires de la commune de Pontoise pour les veuves et les enfants de la patrie, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des commissaires de la commune de Pontoise pour les veuves et les enfants de la patrie, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31708_t1_0041_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

b

Les commissaires de la commune de Pontoise ont donné, pour secourir les veuves et les enfants des vengeurs de la patrie, la somme de 500 liv. en assignats (1).

La séance est levée à trois heures et demie.

Signé, DUBARRAN, président, Ph. Ch. Ai.
GOUPILLEAU, ESCHASSERIAUX aîné, T. BERLIER,
MATHIEU, Elie LACOSTE, secrétaires (2).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

24

LE PRÉSIDENT annonce à l'Assemblée que le représentant du peuple Chasles a obéi au décret qui le rappelle (3) et qu'il est à son poste (4).

25

Dans le district de Gannat, il avoit été levé des taxes révolutionnaires; les représentants qui les avoient imposées leur avoient, sur le vœu des administrés, donné une destination, celle de servir à des travaux publics dans cette commune; des dons avoient été ajoutés à cette contribution, et les fonds avoient été déposés dans la caisse de district, lorsqu'un décret a ordonné que toutes les taxes seroient versées au Trésor public.

FORESTIER, au nom du comité des finances et de l'examen des comptes, propose l'exécution des travaux, et qu'il soit accordé une somme de dix mille livres à la commune de Gannat.

MARIBON-MONTAUT invoque la question préalable et veut que la somme entière soit versée au Trésor public.

Pouvez-vous, dit DELACROIX, changer la destination des dons qui vous ont été faits sans être injustes ?

LEGENDRE désire que les dons soient employés aux travaux selon leur destination, et que les sommes provenant de la contribution soient versées à la Trésorerie nationale (5).

JEANBON-SAINT-ANDRÉ a fait sentir que cette destination ne leur avoit été donnée que par l'arrêté d'un représentant du peuple, et qu'un décret de la Convention leur en avoit assignée une autre plus sacrée, en conséquence

il a réclamé la question préalable sur le projet de Forestier.

Après des débats, la question préalable est adoptée sur le projet du comité (1).

26

[Le Conseil g^{er} et le C. révol. de Forbach, à la Conv.; 11 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Les membres composant le Conseil général et le comité de surveillance de la commune de Forbach et le commissaire de ce canton, nommé par le district, réunis, pénétrés de la plus vive reconnaissance félicitent l'auguste sénat françois sur ses travaux; sur le gouvernement révolutionnaire, et l'invitent à demeurer constant et toujours ferme à son poste, jusqu'à l'entière destruction de tous les aristocrates, royalistes, modérés et fanatiques. Ils ont mis à exécution l'arrêté du représentant du peuple Faure, en date du 27 nivôse. En conséquence ont fait disparaître tous les signes de culte public et extérieur, et à la satisfaction générale, ont mis en poudre tous les bébés inventés par la tyrannie sacerdotale et royale; toujours d'accord pour tenir l'espèce humaine courbée sous le joug de l'ignorance et de l'esclavage par le moyen de la superstition et du fanatisme. L'église ci-devant paroissiale, est actuellement dédiée à la Raison. Ce sera pour l'avenir son temple dont le tabernacle sera le dépositaire de notre sainte constitution; et où les autels serviront de reposoirs aux bustes des Marats, des Le Peletiers, des Jean-Jacques, des Guillaume Tells, des Franklins. Hier décadi, nos concitoyens, hommes, femmes, enfants, vieillards se sont réunis dans ce temple, pour entendre lecture de nos lois bienfaisantes et des papiers publics. On y a chanté l'hymne de la Liberté; on y a fait serment de vivre libre ou mourir. On y a juré la destruction entière de tous les tyrans; les citoyens de différentes opinions religieuses se sont promis amitié et fraternité éternelle. Ça va! Grâce à la Montagne! Vive la Montagne! Vive la République ».

SCHULLOY (maire), MANIOLIN (agent nat.),
DELINOT [et dix autres signatures].

Insertion au bulletin (3).

27

[L'agent nat. du distr. d'Epernay à la Conv.; 22 pluv. II] (4)

« La vente des biens d'émigrés se continue dans notre district avec la plus grande activité. Nos succès vont en croissant.

Dans la précédente décade l'administration a adjugé 105 lots.

(1) Audit. nat., n° 510.

(2) C 291, pl. 933, p. 19.

(3) Mention marginale datée du 26 pluv.; Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl').

(4) C 291, pl. 933, p. 31.

(1) Voir ci-dessus, séance du 25 pluv., n° 50.

(2) P.V., XXXI, 285.

(3) Voir Arch. parl., LXXXIII, 391.

(4) J. Perlet, n° 511; J. Paris, n° 411; J. Sablier, n° 1141; J. Fr., n° 509; Mess. soir, n° 546. Voir ci-après, séance du 27 pluv., n° 72.

(5) Ann. patr., n° 410; Audit. nat., n° 510.